

Grille d'évaluation

Programme d'aide alimentaire
Service de déjeuner et de dîner
2022-2023

Les parents doivent remettre **une preuve de revenu** afin d'inscrire leur enfant.

Aucun enfant n'est admis sans preuve de revenu.

Cette preuve valide l'inscription de l'élève si le revenu est inférieur ou égal au montant déterminé par Santé et bien-être social Canada (voir tableau ci-dessous).

Les quatre pièces justificatives considérées comme étant raisonnables afin d'établir le revenu familial sont les suivantes :

- une preuve d'admission à la sécurité du revenu (indiquant le nombre d'adultes et d'enfants dans la famille) — automatiquement accepté au programme;
- l'avis de cotisation de la déclaration de revenus fédérale 2021 **des deux parents** ;
- l'avis annuel sur le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants de la Régie des rentes du Québec (indiquant s'il y a garde partagée, le nombre d'adultes et d'enfants dans la famille et le revenu familial net);
- l'avis de prestation fiscale canadienne pour enfants de l'Agence du revenu du Canada (indiquant le nombre d'adultes et d'enfants dans la famille et le revenu familial net).

Une seule pièce justificative est nécessaire. Par contre, l'école pourrait exiger une deuxième pièce en cas de doute. **Si un des parents n'a aucune des quatre pièces justificatives, un talon de chèque de paie est exigé.**

Le tableau suivant indique le seuil de faible revenu selon la taille de la famille avant et après impôts.

Taille de la famille	Revenu annuel net (après impôt)	Revenu annuel brut (avant impôt)
2 personnes	26 849 \$	33 141 \$
3 personnes	33 433 \$	40 743 \$
4 personnes	41 710 \$	49 467 \$
5 personnes	47 495 \$	56 105 \$
6 personnes	52 673 \$	63 276 \$
7 personnes et plus	57 852 \$	70 449 \$

Source : Statistique Canada – Seuils de faible revenu. Octobre 2022
<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=1110024101>

Immigration

Les nouveaux arrivants doivent présenter leur papier d'immigration. Une période d'attente maximale de trois mois pour confirmer l'admissibilité au programme est alors établie. Si les parents en font la demande, l'élève peut bénéficier de l'aide alimentaire durant cette période.

Normalement, à l'intérieur de 3 mois au pays, le ou les parents travaillent ou sont admis à la sécurité du revenu (carte bleue).

Donc, un **document officiel doit être présenté par le parent avant la fin des trois mois** soit :

- une preuve d'admission à la sécurité du revenu (carte bleue indiquant le nombre d'adultes et d'enfants dans la famille) - automatiquement accepté au programme.

ou

- un talon de chèque de paie.

IMPORTANT :

Une copie de la preuve d'admissibilité de tous les élèves doit être conservée à l'école avec le formulaire d'inscription pour vérification future.